



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, soumis en application de la résolution 36/32 du Conseil. Ce rapport couvre la période allant de juin 2017 à juin 2018, au cours de laquelle la Rapporteuse spéciale a fait deux missions au Cambodge.

La Rapporteuse spéciale constate que la forte croissance économique a fourni des ressources qui ont permis d'améliorer la protection sociale et l'accès à l'éducation, à un travail décent et aux soins de santé. Elle s'inquiète toutefois du recul des droits politiques et de l'exercice des libertés fondamentales, qui continue d'avoir des incidences sur la protection et la promotion de tous les droits de l'homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement menacés.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 36/32 du Conseil des droits de l'homme. Pendant l'année considérée, la Rapporteuse spéciale a surveillé la situation des droits de l'homme au Cambodge et a reçu des informations de diverses parties prenantes, parmi lesquelles le Gouvernement, des organisations de la société civile et des particuliers. Elle a fait deux missions au Cambodge : la première a eu lieu du 8 au 17 août 2017 et la deuxième, du 5 au 14 mars 2018. Le présent rapport couvre la période allant de juin 2017 à juin 2018 et s'appuie sur les constatations faites lors des deux missions ainsi que sur d'autres renseignements reçus tout au long de l'année.
2. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement de sa coopération pendant ses missions.
3. Au cours de celles-ci, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes, dont des organisations de la société civile, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires de développement. Elle a en particulier rencontré Samdech Heng Samrin, Président de l'Assemblée nationale, Samdech Kralahom Sar Kheng, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, Prak Sokhonn, Ministre principal et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, Aun Pornmoniroth, Ministre principal et Ministre de l'économie et des finances, Ang Vong Vathana, Ministre de la justice, Hang Chuon Naron, Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Mam Bunheng, Ministre de la santé, Vong Sauth, Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes, Keo Remy, Président du Comité cambodgien des droits de l'homme, Sik Bun Hok, Président de la Commission électorale nationale, You Bun Leng, Président de la Cour d'appel, You Ottara, Vice-Président de la Cour suprême, Sou Arafad, Vice-Gouverneur de la province de Battambang, et Om Reatrey, Vice-Gouverneur de la province de Banteay Meanchey. Elle a aussi rencontré, en août 2017, Kem Sokha, l'ancien dirigeant du Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), aujourd'hui dissous, ainsi qu'un ensemble d'acteurs politiques et d'autres parties prenantes.
4. Il était regrettable qu'elle n'ait, encore une fois, pas pu s'entretenir de manière confidentielle avec des détenus dans le cadre de ses deux missions ni même avoir accès au Centre correctionnel 3 de Kem Sokha. La Rapporteuse spéciale a visité le centre d'accueil social de Phnom Penh (Centre de Prey Speu), les centres correctionnels 1 et 2 et la prison de Phnom Penh. Au cours de visites effectuées sur le terrain dans les provinces de Battambang et de Banteay Meanchey en août 2017, elle a été invitée à visiter des centres de désintoxication et elle a visité celui de Chivit Thmey.
5. Enfin, la Rapporteuse spéciale se dit encouragée par la volonté du Gouvernement de répondre aux communications présentées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et elle salue l'occasion qui s'offre ainsi d'approfondir le dialogue et la compréhension mutuelle.

II. Situation générale des droits de l'homme au Cambodge

6. L'année considérée a été marquée par des évolutions politiques importantes. Elle a commencé par des élections locales, le 4 juin 2017, et elle s'est terminée alors que le pays allait tenir des élections législatives générales, le 29 juillet 2018. Les élections communales/de la *sangkat* se sont déroulées dans l'ordre et dans le calme, avec une participation des électeurs d'environ 90 %. Malheureusement, les événements ultérieurs ont fait que les résultats de ces élections ont été modifiés de façon spectaculaire, encore que conforme à la nouvelle législation. Le Président de l'ancien premier parti d'opposition (le PSNC), Kem Sokha, a été placé en détention en septembre pour trahison. Le 16 novembre, la Cour suprême a ordonné la dissolution du PSNC et a interdit à 118 éminents membres de ce parti d'exercer toute activité politique pendant cinq ans. Les sièges du PSNC à l'Assemblée nationale et ses postes au niveau communal ont ensuite été réaffectés à d'autres partis, principalement au parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC).

7. La situation politique continue d'avoir des répercussions sur la protection et la promotion de tous les droits de l'homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement menacés en cette année du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme). En particulier, dans une lettre datée du 2 octobre 2017, le Ministre de l'intérieur exige que les organisations non gouvernementales (ONG) notifient les autorités trois jours avant toute manifestation. Le Gouvernement a dit qu'il s'agissait d'assurer la coordination, la sécurité, la sûreté et l'ordre dans le cadre des activités des organisations de la société civile. Cette disposition ne figure pas dans la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales ni dans la loi relative aux manifestations pacifiques. La police surveille systématiquement les activités de la société civile. Le Gouvernement a retiré les licences de certaines stations radio indépendantes, des médias indépendants ont dû mettre la clef sous la porte à cause de factures fiscales importantes et des journalistes indépendants ont été mis en examen pour « espionnage ». En mai 2018 a été adoptée la Déclaration interministérielle (Prakas) sur le contrôle des publications sur les sites Web et les médias sociaux dans le Royaume du Cambodge. La Déclaration vise à empêcher les publications ou la communication de nouvelles sur les médias sociaux et le Web, pour des motifs très vagues, exprimés en ces termes : « causer délibérément le chaos » ou « nuire à l'économie nationale » ou « la culture traditionnelle ».

8. Pendant le dialogue avec les États parties et les autres parties prenantes à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, de nombreux États ont invité la Rapporteuse spéciale à prêter particulièrement attention à l'incidence sur les droits de l'homme de la situation politique au Cambodge avant les élections nationales de 2018. Le présent rapport a été terminé et soumis avant les élections. Il n'empêche que, dans un additif, la Rapporteuse spéciale analyse l'incidence des élections et des processus électoraux sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

9. Le Cambodge figure toujours parmi les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays à revenu moyen inférieur. Selon les prévisions actuelles, il devrait conserver un taux de croissance économique de près de 7 % pendant les deux prochaines années au moins. Le Gouvernement n'a approuvé aucune donnée chiffrée après 2014.

10. Le Gouvernement s'est engagé à achever l'adaptation, au niveau local, des objectifs de développement durable d'ici la fin de l'année 2018. On constate encore des progrès en ce qui concerne la réalisation de plusieurs droits et libertés connexes. Par exemple, la forte croissance économique du pays et son développement rapide ont amené des ressources qui ont permis d'améliorer la protection sociale et l'accès à l'éducation, à un travail décent et aux soins de santé. Il reste néanmoins des défis à relever, notamment en ce qui concerne l'objectif 16.

11. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dit explicitement que la promotion et la protection des droits de l'homme est à la fois une condition préalable pour atteindre les objectifs de développement durable et un résultat. Le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté est peut-être l'expression la plus évidente de ce rapport. Le respect des droits de l'homme est effectivement un élément central d'un développement et d'une paix durables au Cambodge. Toutefois, l'année passée, lors de réunions et dans des documents officiels, des ministres ont fait des observations à la Rapporteuse spéciale qui faisaient de la paix, de la stabilité et du développement une priorité par rapport aux droits de l'homme. Le respect des droits et des libertés est inscrit dans la Constitution cambodgienne et le Cambodge a ratifié presque tous les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Les droits de l'homme ne peuvent pas être respectés de manière sélective et ne doivent en aucun cas être sacrifiés. Une paix sans justice n'est pas durable ; de même, un développement sans liberté laisse les personnes de côté.

12. Au cours de la période 2017-2018, le Gouvernement cambodgien a publié plusieurs déclarations visant à « clarifier et à rétablir les faits » en ce qui concerne des questions relatives aux droits de l'homme. Il a critiqué l'ONU en général, mais aussi les rapporteurs spéciaux, sans fondement. La Rapporteuse spéciale a répondu à ces critiques en s'adressant

directement au Gouvernement à qui elle a demandé de retirer les critiques des publications et déclarations officielles et de s'engager à ne pas les répéter. Cela contribuerait à promouvoir un dialogue constructif et sérieux sur les questions relatives aux droits de l'homme.

III. Suivi des recommandations formulées dans le rapport précédent

13. La Rapporteuse spéciale a formulé un ensemble de recommandations dans ses rapports précédents. En vue de maintenir un dialogue avec le Gouvernement, elle apporte les éléments nouveaux suivants concernant les recommandations qu'elle a faites dans son rapport précédent (A/HRC/36/61 par. 68) :

a) Il est entendu que les discussions récentes sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel étaient axées sur l'élaboration du prochain rapport que le Cambodge soumettra dans le cadre du troisième cycle, et qui sera examiné au début de l'année 2019. La Rapporteuse spéciale salue la soumission, cette année, du rapport valant quatorzième à seizième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

b) Le plan d'adaptation des objectifs de développement durable à l'échelle locale devait être établi sous sa forme définitive pour la fin du deuxième trimestre 2018 mais, lors de sa réunion du 24 avril 2018, le Comité national de haut niveau a demandé que ce plan soit révisé et que le nombre d'indicateurs soit revu à la baisse. L'adoption du texte par le Conseil des ministres est maintenant prévue pour le troisième trimestre de 2018. Un plan d'action visant à garantir la paix, la justice et des institutions solides (objectif 16), associé à la définition d'indicateurs complets pour mesurer les progrès réalisés, permettrait d'appuyer l'action que mènent les ministères, dont le Ministère de la justice, qui visent à renforcer l'indépendance des tribunaux. Le plan de mise en œuvre/d'adaptation à l'échelle locale devrait également comporter des plans d'action pour réduire la pauvreté (objectif 1), permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous (objectif 3), promouvoir le plein emploi productif pour tous (objectif 7), assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau salubre (objectifs 2 et 6) et réduire les inégalités (objectif 10). Ces objectifs sont essentiels dans l'action menée pour protéger les personnes marginalisées et promouvoir l'exercice de leurs droits et libertés ;

c) La procédure d'octroi de titres fonciers collectifs reste la même. La Rapporteuse spéciale encourage la poursuite des discussions sur l'amélioration du processus et l'accélération de la reconnaissance des groupes autochtones et de leurs revendications territoriales ;

d) Les frais de procédure ne sont toujours pas affichés publiquement dans tous les tribunaux car, selon les informations disponibles, le Ministère de la justice termine d'en établir la liste ;

e) Les avis rappelant l'interdiction, pour le personnel pénitentiaire, de percevoir des paiements ne sont pas systématiquement affichés dans les centres de détention ; des affiches indiquant les droits des détenus ont été distribuées mais ne sont pas affichées dans tous les centres de détention (certaines sont affichées, mais seulement en anglais) ;

f) La détention avant jugement et les peines de prison continuent d'être largement utilisées. La Rapporteuse spéciale rappelle aux autorités qu'un procès équitable doit avoir lieu dans un délai raisonnable à compter de l'arrestation. C'est particulièrement important lorsque les personnes se trouvent en détention avant jugement. Compte tenu de la forte aggravation de la surpopulation carcérale (due en partie à la campagne de lutte contre les drogues), la Rapporteuse spéciale prie instamment le Gouvernement de réétudier les plans visant à accroître le recours aux peines non privatives de liberté dans les situations qui se prêtent à ce type de peine. Elle l'encourage également à promouvoir l'utilisation du formulaire de détention avant jugement afin que les juges déterminent correctement si la

détention provisoire est appropriée ou pas (selon l'article 203 du Code de procédure pénale, la détention provisoire doit être exceptionnelle) ;

g) Certains défenseurs des droits de l'homme qui étaient en détention avant jugement ont été libérés, mais ils restent sous contrôle judiciaire, tandis que d'autres sont encore en détention. La Rapporteuse spéciale a accueilli avec satisfaction la libération, en juin 2017, de cinq membres de l'Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement (ADHOC), qui étaient en activité ou qui avaient quitté l'Association, mais elle demande de nouveau que les poursuites dont ces personnes font l'objet soient définitivement abandonnées. Il y a violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable lorsque les chefs d'inculpation pèsent indéfiniment sur les personnes et qu'ils sont réactivés, semble-t-il, de manière aléatoire. Parmi les cas très médiatisés, on peut citer celui de Tep Vanny (chefs d'inculpation prononcés en 2013 puis réactivés en 2017 avec arrestation, verdict de culpabilité et peine privative de liberté) et Nhek Bun Chhay (chefs d'inculpation de 2007 réactivés en 2017 avec arrestation en août et libération sous contrôle judiciaire en mai 2018) ;

h) Les mesures concernant la situation des droits de l'homme dans le contexte des élections sont exposées ci-après et dans l'additif. Les menaces, les arrestations et les actes d'intimidation qui ont lieu actuellement sont source de préoccupation.

14. En ce qui concerne les recommandations figurant au paragraphe 69 du rapport précédent :

a) Il reste encore à faire pour renforcer les mécanismes judiciaires de lutte contre la violence intrafamiliale et la traite des êtres humains. Le traitement que les agents de la force publique réservent aux femmes victimes, notamment dans les cas de viol, d'agression et de meurtre, continue d'être source de préoccupation ;

b) La mise en œuvre de la loi relative aux manifestations pacifiques a été entravée par l'instruction du Ministère de l'intérieur datant d'octobre 2017, mentionnée ci-dessus. Cette dernière est appliquée, indépendamment du but de la manifestation, comme s'il s'agissait d'une procédure d'autorisation ou d'une mesure de restriction des rassemblements, formations et réunions pacifiques. Il n'existe pas de telles dispositions dans la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales ou dans la loi sur les syndicats ;

c) Les dispositions du Code pénal sont utilisées pour entraver la liberté d'expression et le débat ; c'est le cas notamment des dispositions relatives au complot. Les modifications apportées à la Constitution et au Code pénal en février 2018 sont exprimées en termes généraux et doivent être libellées plus précisément pour être conformes aux normes internationales et ne pas compromettre la liberté d'expression. Les dispositions de lèse-majesté et l'obligation pour les parties et les particuliers de « défendre avant tout l'intérêt national » et de s'opposer à l'« ingérence étrangère » suscitent la préoccupation ;

d) Seize tribunaux de première instance ont mis en place la base de données sur les affaires pénales. Par contre, il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la publication des décisions ou l'élaboration d'un projet de lignes directrices relatives aux exigences en matière de preuve. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge, le Ministère de la justice et le Conseil suprême de la magistrature ont organisé à l'intention des juges deux formations régionales sur le raisonnement juridique sous-tendant les décisions de placement en détention avant jugement ;

e) Des personnes continuent d'être détenues contre leur volonté dans des centres d'« accueil », notamment le centre de Prey Speu. Cela étant, le nombre de personnes détenues dans les centres de détention en raison de leur consommation présumée de drogues continue d'augmenter. Les nouveaux établissements en construction dans la province de Kandal qui seront spécialisés dans la réadaptation des personnes souffrant de handicaps psychosociaux n'ont pas encore ouvert leurs portes.

IV. Groupes vulnérables et discrimination

15. Les droits de l'homme internationalement reconnus reposent sur le principe voulant que toute personne devrait pouvoir jouir de l'ensemble des droits et libertés, sans discrimination. Il existe cependant dans toutes les sociétés des groupes marginalisés qui voient leurs droits bafoués d'une manière ou d'une autre. L'objectif de développement durable 10 vise à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Le droit international énonce clairement que les droits et les libertés doivent pouvoir être exercés sans distinction aucune, fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou toute autre situation. Dans le cadre de ses rapports (A/HRC/33/62 et A/HRC/36/61), la Rapporteuse spéciale a examiné la situation des peuples autochtones, des femmes, des prisonniers, des personnes des rues, des minorités et des enfants. En août 2017, sa mission avait pour sous-thème les enfants vulnérables (les enfants placés en institution et les enfants victimes de la traite). Dans cette partie, la Rapporteuse spéciale présente ses constatations et fait le point sur la situation des groupes vulnérables au Cambodge. Il est d'autant plus important de tenir compte des groupes marginalisés que le Gouvernement élabore actuellement son plan d'adaptation au niveau local des objectifs de développement durable pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte au Cambodge.

A. Enfants

16. La population du Cambodge est à la fois de plus en plus jeune et de plus en plus mobile. Les enfants sont intrinsèquement vulnérables, surtout dans leurs plus jeunes années, et ils sont souvent défavorisés à de multiples égards du fait des formes de marginalisation croisées. Les droits étant interdépendants et indissociables, la façon dont les enfants exercent leurs droits est souvent liée à la façon dont la personne qui s'occupe principalement d'eux exerce elle-même ses droits. Par conséquent, les enfants dont les parents risquent d'être laissés pour compte sont eux-mêmes particulièrement vulnérables. Le Cambodge a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques, qui était attendu pour le 13 mai 2018, doit encore être présenté au Comité des droits de l'enfant.

17. L'éducation est particulièrement importante pour les enfants et pour leur développement. Les rapports précédents (A/HRC/30/58 et A/HRC/27/70) étaient axés sur les avancées dans le domaine de l'éducation. Au Cambodge, l'éducation devient plus accessible et disponible pour tous les enfants. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports continue d'investir dans l'éducation partout dans le pays et il s'efforce d'éradiquer la corruption en éliminant par exemple la fraude et les pratiques apparentées à la fraude aux examens de fin de scolarité.

18. Le Ministère fait état de progrès constants vers la parité entre les sexes, non seulement en ce qui concerne la scolarisation, mais aussi l'achèvement des études. Au-delà de la question de l'égalité entre les sexes, certains enfants risquent d'être laissés pour compte du fait de leur appartenance ethnique ou de leur handicap. Bien que le déploiement du plan d'action pour l'enseignement multilingue progresse, la Rapporteuse spéciale souligne les préoccupations persistantes concernant la situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et ethniques minoritaires, notamment les enfants d'ascendance vietnamienne, qui sont toujours désavantagés, y compris en termes de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité de l'enseignement. Des informations ont été reçues selon lesquelles plusieurs enfants ont été interdits d'accès à l'école parce que leurs parents d'origine vietnamienne n'avaient pas de papiers ou s'étaient vu retirer leurs papiers en application du sous-décret 129. S'agissant de l'éducation et de la santé, il est aussi évident que les enfants handicapés ne bénéficient pas d'un accès égal aux biens, aux services ou aux infrastructures. L'accès physique aux bâtiments, par exemple, reste un problème, tout comme la disponibilité de l'information en langue des signes et en braille.

19. Les soins de santé dispensés aux enfants et aux mères sont essentiels au développement de l'enfant. Les nouvelles initiatives et les projets pilotes en matière de

protection sociale sont examinés ci-après. Le Ministère de la santé prend des mesures au niveau des communes dans tout le pays pour garantir à tous l'accès aux soins de santé primaires. Les taux de mortalité infantile et de mortalité juvénile continuent de diminuer ; la transmission régionale de la rougeole a été totalement éliminée au Cambodge ; l'utilisation des thérapies antivirales limite la transmission mère-enfant du VIH/sida à la naissance et les fonds d'équité de santé contribuent à assurer un accès gratuit aux soins de santé pour les familles les plus pauvres, y compris à leurs enfants. Le Gouvernement a aussi lancé un programme de vaccination des jeunes filles contre le papillomavirus pour lutter contre le cancer du col de l'utérus. La malnutrition infantile, notamment dans les zones rurales, reste cependant préoccupante.

20. Veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance est une étape majeure dans la reconnaissance des droits des enfants. À cet égard, la suppression, en 2017, des frais pour l'enregistrement des naissances jusqu'à trente jours après la naissance est une bonne chose.

21. Sans système global de protection des enfants et en l'absence de travailleurs sociaux au niveau de la commune ou du district, les cas de maltraitance et de négligence des enfants ne sont pas détectés et ne sont pas signalés. Les comités communaux pour les femmes et les enfants jouent, dans la limite de leurs capacités, un rôle important au niveau local. La Rapporteuse spéciale note qu'une formation a été mise en place pour les membres des comités, mais elle craint que cela ne soit pas suffisant pour offrir une protection centrée sur l'enfant qui soit adéquate, acceptable et adaptable.

22. En particulier, de plus en plus d'enfants sont confiés à des proches âgés lorsque leurs parents deviennent des travailleurs migrants en déménageant près d'usines ou de chantiers de construction au Cambodge ou en cherchant un emploi à l'étranger. Les informations reçues indiquent une plus grande vulnérabilité chez une partie de ces enfants : certains sont maltraités, d'autres se tournent vers les drogues ou d'autres substances tandis que d'autres se retrouvent dans la rue. Les enfants victimes de maltraitements physiques ou psychologiques au sein de la communauté ou de la famille n'ont souvent aucun moyen de demander de l'aide ou une sécurité. L'enquête menée par le Gouvernement et son plan d'action concernant la violence à l'encontre des enfants constituent un pas dans la bonne direction, mais, trop souvent, les victimes restent dans le foyer avec l'auteur des violences et celui-ci n'est pas traduit en justice, comme le prescrit la loi relative à la prévention de la violence intrafamiliale et à la protection des victimes.

23. Le Cambodge compte beaucoup d'enfants qui vivent dans des institutions d'accueil. Les efforts visant à limiter le « tourisme des orphelinats » ont porté leurs fruits et le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes s'attache maintenant à réduire le nombre d'enfants placés en institution. Le Plan d'action pour l'amélioration de la prise en charge des enfants au Cambodge, associé à la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organisations de la société civile et au Programme de partenariat pour la protection de l'enfance, vise à réduire de 30 % le nombre d'enfants placés en institution dans cinq provinces en réintégrant les enfants dans leur communauté. C'est un programme pilote utile qui va sans aucun doute permettre de tirer de nombreux enseignements pour l'avenir.

24. La pauvreté est un facteur clef dans le fait que de nombreux enfants sont placés en institution, travaillent ou sont victimes de la traite. Les travaux sur les enfants qui retournent vivre dans leur famille devraient par conséquent viser à atteindre plusieurs cibles des objectifs de développement durable, notamment la réduction de la pauvreté (cible 1.2), la mise en place de systèmes de protection sociale adaptés au contexte national (cible 1.3) et la promotion de l'intégration sociale, économique et politique de tous (cible 10.2). Il est primordial que les programmes accordent la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.

25. Au Cambodge, il n'existe pas de réseau bien établi de travailleurs sociaux gouvernementaux. Idéalement, il devrait y avoir au moins un travailleur social par commune, soutenu par une équipe de travailleurs sociaux au niveau du district. Une grande partie du travail de protection et de réadaptation des enfants est effectuée par des travailleurs sociaux financés par des ONG et par des organismes des Nations Unies. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement, dans le cadre de la politique

nationale de protection sociale 2016-2025, à envisager de reconnaître, de promouvoir et de soutenir activement la formation au travail social et les possibilités de carrière. Des travailleurs sociaux qualifiés peuvent travailler avec les comités communaux pour les femmes et les enfants dans les communes afin de mieux protéger les enfants et les autres personnes vulnérables.

26. Le Ministre de la justice et des affaires sociales et le Ministre des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes continuent d'œuvrer à l'application conjointe de la loi sur la justice pour mineurs, promulguée en 2016. La Rapporteuse spéciale accueille avec intérêt cette loi mais elle rappelle au Gouvernement qu'il doit veiller à ce que cette loi soit appliquée conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux directives s'y rapportant. Il est nécessaire de doter le nouveau système de justice pour mineurs de toutes les ressources nécessaires, y compris les nouveaux centres de réadaptation, qui doivent être conformes aux normes de l'ONU en la matière, telles que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

27. Il a été signalé que la détermination précise de l'âge des mineurs après leur arrestation, qui passe par le fait de déterminer si les personnes ont atteint l'âge minimum de la responsabilité pénale ou non, autrement dit s'il s'agit véritablement de mineurs ou d'adultes, prenait du temps. Au sujet des enfants témoins et victimes d'infractions, la Rapporteuse spéciale a été informée que peu de tribunaux disposent des écrans et des moyens audiovisuels nécessaires pour permettre les témoignages à distance. Les enfants risquent par conséquent d'être plus exposés à l'auteur présumé et d'être victimes une nouvelle fois.

28. La Rapporteuse spéciale est toujours préoccupée par le fait que les forces de sécurité et les familles emmènent des mineurs dans des centres d'accueil et de réadaptation, ainsi que dans des institutions de prise en charge. Cela peut être une conséquence de la campagne de lutte contre la drogue, mais des informations inquiétantes ont été reçues, selon lesquelles des enfants atteints de handicaps graves sont détenus dans ces établissements alors qu'ils ne présentent aucun antécédent en matière de consommation de drogues ou d'autres substances. Cette situation souligne la nécessité de mettre en place des systèmes globaux de protection sociale et de protection de l'enfant au Cambodge, et de former convenablement des travailleurs sociaux dans toutes les communes. Elle soulève également la question du soutien général apporté aux enfants handicapés et à leur famille.

29. Il est souhaitable que le Gouvernement adopte une approche fondée sur les droits de l'enfant pour toutes les questions relatives aux enfants. Les enfants des rues, les enfants placés en institution, les enfants migrants non accompagnés et les enfants victimes de la traite sont particulièrement vulnérables et il faut qu'une approche globale de leur sécurité et de leur bien-être soit adoptée. La réadaptation et la réinsertion des mineurs toxicomanes et des mineurs condamnés dans la société doivent être gérées attentivement et favorisées en permanence afin d'assurer une véritable réadaptation et une réelle réinsertion. Il est nécessaire de mieux faire connaître les droits de l'enfant et la loi relative à la justice pour mineurs à tous les agents des forces de l'ordre et du système judiciaire.

B. Peuples autochtones

30. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction que le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports continue d'améliorer l'offre éducative, notamment en permettant aux membres des peuples autochtones de suivre une éducation bilingue. Elle a constaté que tous les ministères avaient conscience du fait que les peuples autochtones continuaient d'être laissés pour compte. Elle note que l'attention particulière accordée à la protection des droits des peuples autochtones dans tous les plans d'action et dans toutes les activités interministérielles devrait contribuer à apporter une réponse plus globale aux problèmes qui nuisent aux droits des peuples autochtones.

31. La question de l'attribution de titres fonciers aux peuples autochtones demeure préoccupante. En août 2017, la Rapporteuse spéciale a appris que la procédure d'attribution de titres fonciers collectifs au peuple autochtone por, qui vit dans la province de

Battambang, était interrompue parce que les terres étaient toujours minées. À cet égard, il convient de noter que le Cambodge a créé un dix-huitième objectif de développement durable (ODD), consacré à l'enlèvement des munitions non explosées.

32. Dans la province de Stung Treng, le projet hydroélectrique de Lower Sesan II a privé le peuple autochtone des Bunongs, de leur habitat, d'une grande partie de la forêt avec laquelle ils entretiennent un lien spirituel et de leur cimetière, inondés pour les besoins du barrage, au risque de faire disparaître leurs moyens de subsistance. Dans la province de Preah Vihear, un autre peuple autochtone, les Kuis, a vu une partie de ses terres agricoles et de la forêt à laquelle il accorde une valeur spirituelle défrichée par des entreprises de canne à sucre. Les peuples autochtones bunong et kui attendent l'enregistrement de leurs terres en tant que terres communautaires.

33. La Rapporteuse spéciale recommande une nouvelle fois au Gouvernement d'envisager de simplifier la procédure d'attribution de titres fonciers communautaires afin que celle-ci soit davantage accessible et plus abordable pour les communautés autochtones. En juin 2018, 141 des quelque 455 communautés autochtones du Cambodge avaient été reconnues comme telles par le Ministère du développement rural ; sur celles-ci, 128 avaient été enregistrées officiellement par le Ministère de l'intérieur, mais seules 24 s'étaient vu délivrer des titres fonciers collectifs.

C. Demandeurs d'asile et réfugiés

34. Alors que le Cambodge a ouvert son territoire aux réfugiés de Nauru, les Montagnards qui ont demandé l'asile au Cambodge continuent d'être en situation difficile. En août, la Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par la situation de 36 Montagnards concernant lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait proposé de trouver une solution hors du Cambodge, compte tenu de la gravité des faits invoqués dans leurs demandes d'asile. Le Gouvernement cambodgien n'a pas à ce jour accepté de faciliter leur transfert vers un pays tiers sûr et a en réalité annoncé qu'il envisageait de les renvoyer au Viet Nam en septembre. Le Cambodge devrait respecter le principe de non-refoulement et veiller à ce que nul ne soit renvoyé de force dans un pays où il risque d'être persécuté.

D. Personnes vivant dans la rue

35. En août 2017, la Rapporteuse spéciale s'est dite vivement préoccupée à l'issue de la visite qu'elle avait effectuée dans le centre de détention Prey Speu, en particulier au sujet des 544 personnes, dont 6 enfants, qui y étaient alors détenues. Ce chiffre avait notablement augmenté depuis sa précédente visite, ce qui s'expliquait en partie par la campagne antidrogues menée par les autorités du pays. Aucune amélioration visible n'avait été apportée aux installations, la seule chose notable étant que le lieu était encore plus surpeuplé. Depuis lors, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations fiables indiquant que les enfants n'y étaient plus détenus et que quelques améliorations structurelles y avaient été effectuées, telles que la construction de sanitaires équipés d'eau courante, le raccordement à l'électricité et l'installation de ventilateurs de plafond.

36. Le Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes a expliqué qu'un nouvel établissement, doté d'installations adaptées aux soins et au traitement des personnes présentant un handicap psychosocial, était en construction dans la province de Kandal et que cela devrait réduire la surpopulation à Prey Speu. Ce nouveau centre ne sera pas opérationnel avant la fin de l'année 2018.

37. Malgré les affirmations des autorités selon lesquelles les personnes ramassées dans les rues et envoyées au centre de Prey Speu devaient y rester une semaine en attendant que des dispositions soient prises avec leur famille en vue de leur retour dans leur foyer, la plupart des personnes rencontrées par la Rapporteuse spéciale ont déclaré s'y trouver depuis beaucoup plus longtemps et nombre d'entre elles ont dit être détenues contre leur gré. Une telle situation constitue de la détention arbitraire et n'est compatible ni avec la notion de centre d'accueil, ni avec la loi. Lorsqu'il s'agit d'enfants, les autorités sont

clairement tenues de relever leur identité ainsi que celle du membre de leur famille souhaitant les récupérer. Dans les autres cas, les personnes devraient être autorisées à partir librement.

38. Il est rappelé au Gouvernement que le fait de détenir des personnes contre leur volonté signifie que les centres d'accueil relèvent de la définition internationale des centres de détention et qu'il doit donc prendre des mesures pour garantir le respect des règles minima pour le traitement des détenus. Il s'ensuit que les détenus doivent avoir accès à l'eau potable, à des aliments nutritifs adaptés, à des installations sanitaires, à une ventilation et à des soins de santé appropriés, y compris à un soutien psychosocial, et doivent avoir le droit de recevoir des visites et de communiquer avec leurs proches. Surtout, nul ne devrait être détenu arbitrairement ou enfermé contre son gré.

39. La Rapporteuse spéciale demande à nouveau au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations formulées lors de la Conférence nationale de 2015 sur les personnes vivant dans la rue et de veiller à ce que les centres d'accueil ne soient pas utilisés comme des centres de détention mais, au contraire, dispensent les soins et offrent les services et l'assistance nécessaires aux personnes vivant dans la rue sur une base véritablement volontaire. Elle recommande également au Gouvernement d'identifier précisément toutes les personnes placées dans ces centres, d'examiner systématiquement les fondements juridiques de leur détention et de s'efforcer d'assurer leur remise à leur famille et à leur communauté, ainsi que leur inscription au système de protection sociale et leur insertion dans les programmes d'aide au revenu.

E. Toxicomanes

40. Le Gouvernement a lancé en janvier 2017 la première phase de sa campagne de lutte contre la drogue et la deuxième phase est aujourd'hui en cours. Cette campagne a eu pour conséquence inquiétante d'accroître considérablement le nombre de personnes placées en détention, en centres d'affaires sociales et en centres de désintoxication. Selon les autorités, en 2017, 17 795 personnes (dont 1 584 femmes) ont été arrêtées pour des infractions liées à la drogue : 9 590 (1 118 femmes) pour trafic, 7 (2 femmes) pour fabrication et production, 1 homme pour plantation et 8 197 (464 femmes) pour consommation. Au cours des cinq premiers mois de 2018, les policiers antidrogues ont recensé 3 192 infractions liées à la drogue et arrêté 6 367 personnes (dont 557 femmes). Moins de la moitié d'entre elles ont été envoyées en centres de soins ; les autres ont été incarcérées. Selon les statistiques de 2017 concernant la population carcérale, 51,7 % des 28 414 détenus étaient en prison pour des infractions liées à la drogue.

41. Au cours de l'année considérée, la Rapporteuse spéciale a visité le centre de désintoxication Chivit Thmey à Banteay Meanchey, le centre de détention de Prey Speu, les centres correctionnels 1 et 2, et la prison de Phnom Penh. Elle a constaté qu'un très grand nombre de personnes avaient apparemment été placées en détention dans le cadre de la campagne antidrogues. La surpopulation est telle que les conditions de détention dans de nombreux lieux de privation de liberté sont contraires aux normes cambodgiennes et internationales. L'accès à une alimentation appropriée, à l'eau salubre, à l'assainissement, aux activités sportives, à des locaux ventilés et aux soins de santé est insuffisant. À l'évidence, le système ne peut plus suivre. Compte tenu du nombre de lieux institutionnels où les toxicomanes sont susceptibles d'être placés, la Rapporteuse spéciale rappelle une nouvelle fois au Gouvernement que si un individu est détenu contre son gré, le lieu où il se trouve constitue de facto un lieu de détention au sens des normes relatives aux droits de l'homme acceptées par le Cambodge, et que la famille, le représentant légal et toute autre personne en mesure d'apporter un soutien à l'intéressé doivent pouvoir le rencontrer librement.

42. Au cours de sa mission au Cambodge en mars 2018, la Rapporteuse spéciale a été informée par le Ministère de l'intérieur que le Gouvernement avait lancé les travaux de construction d'un centre de réadaptation dans la province de Preah Sihanouk pouvant accueillir 2 000 toxicomanes qui y recevraient un traitement et bénéficieraient d'une formation professionnelle et de meilleurs services en matière de réinsertion. Aux fins de la

réadaptation, il importe de proposer une formation et une éducation adéquates, en particulier aux jeunes, afin qu'ils parviennent à se réinsérer dans la société. Le Ministère du travail et de la formation professionnelle et le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes devraient dispenser la formation et l'instruction appropriées ; le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports devrait prévoir l'accès à l'enseignement.

43. Selon un rapport du Ministère de la santé du 26 janvier 2018, 419 centres proposent actuellement des programmes de traitement à assise communautaire aux toxicomanes. Ces programmes sont notamment mis en œuvre dans deux hôpitaux nationaux et 24 hôpitaux provinciaux de référence (ce qui représente 100 % de l'objectif du Ministère). En outre, 72 hôpitaux de référence au niveau des districts (85 % de l'objectif du Ministère) et 321 centres de santé communaux (27 % de l'objectif du Ministère) proposent de tels soins. Une formation de base au traitement et aux services de soins adaptés aux personnes atteintes de troubles mentaux et de toxicodépendance a été dispensée.

44. Le Ministère de la santé a également coopéré avec des spécialistes internationaux en vue de former 21 maîtres formateurs nationaux aux services d'assistance psychologique, de soins et de traitement des toxicomanes. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Ministère ait l'intention de faire avancer les travaux sur le soutien psychologique et les thérapies reconnues permettant d'atténuer la sensation de manque, compte tenu en particulier de la prévalence de la consommation de méthamphétamine. Un soutien est apporté aux personnes dépendantes qui restent dans la société.

45. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction le programme de sensibilisation à l'abus de drogues et d'autres substances mis en œuvre par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

F. Personnes en détention

46. La prévalence de la détention avant jugement, l'absence de mesures de substitution aux peines privatives de liberté et la campagne antidrogues en cours concourent à accroître la pression sur les prisons. Le Gouvernement note que le nombre de détenus a augmenté de 35 % de 2016 à 2017, ce qu'il attribue aux politiques de lutte contre la drogue. La surpopulation carcérale a atteint des niveaux tels, dans certains centres de détention, que les détenus ne peuvent plus être séparés comme ils le devraient ; les mineurs côtoient les adultes, et les prévenus côtoient les condamnés. Les conditions de vie varient d'un lieu de détention à l'autre. Le Ministère de l'intérieur est conscient du problème et indique qu'il s'efforce d'améliorer l'accès aux espaces récréatifs et extérieurs. En mars 2018, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à la prison de Phnom Penh, où les conditions de détention étaient nettement meilleures, quant au nombre de cellules, que dans les centres correctionnels 1 et 2. Au 31 mai 2018, selon les statistiques du Gouvernement, 28 829 personnes étaient privées de liberté, dont 7 684 seulement sur la base d'une condamnation définitive confirmée. La Rapporteuse spéciale a appris avec inquiétude qu'il était question de créer une prison « payante » où les détenus disposés à financer personnellement leur incarcération bénéficieraient de conditions améliorées. Tous les détenus devraient bénéficier des mêmes conditions de détention, respectant, voire dépassant, les règles minima énoncées dans les instruments des Nations Unies acceptés par le Cambodge ainsi que dans les principes directeurs additionnels.

G. Personnes handicapées

47. Compte tenu des efforts que déploient le Gouvernement et ses partenaires pour débarrasser les terres des munitions non explosées et du traumatisme psychologique profond subi par tant de personnes à l'époque des Khmers rouges du Kampuchea démocratique et des périodes de guerre civile, le Cambodge devrait être un pays phare en matière de droits des personnes handicapées.

48. La Rapporteuse spéciale a pris note des mesures positives mises en place pour protéger les droits des personnes handicapées, mais elle constate que l'absence de données

centralisées sur les personnes handicapées et de documents attestant leur handicap les empêchent souvent d'avoir accès à des services particuliers, en particulier dans le domaine de la santé. Les informations faisant état de discriminations à l'école, dans les centres de santé et les banques privées montrent qu'il est nécessaire de continuer à sensibiliser la population aux droits des personnes handicapées. L'accès à la justice demeure également problématique pour les personnes handicapées, qu'elles soient victimes ou délinquantes présumées.

H. Femmes

49. La Rapporteuse spéciale se dit une nouvelle fois préoccupée par le problème de la violence à l'égard des femmes et le recours à la médiation dans ce domaine ; elle insiste sur la nécessité de faire cesser la stigmatisation des victimes de violence familiale et sexuelle, et de mener un programme d'éducation et de sensibilisation sur ces questions, qui ont également été soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de l'examen du rapport du Cambodge (CEDAW/C/KHM/CO/4-5). La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction les informations fournies par le Ministère de la femme, selon lesquelles une proportion de plus en plus importante de femmes victimes de violence au sein du couple ont pu quitter un partenaire violent. Elle demeure cependant préoccupée par le nombre de femmes qui se sentent contraintes de vivre avec un partenaire qui les agresse et d'incidents de violences et d'agressions sexuelles, y compris de viol, qui restent impunis. De nombreuses agressions sexuelles, y compris de viols présumés, ne donnent lieu à aucune poursuite et certaines affaires ne sont toujours pas instruites des années après l'agression alléguée. Les femmes hésitent toujours à signaler les viols et d'autres agressions sexuelles. La loi relative à la prévention de la violence familiale et la protection des victimes n'est pas pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, malheureusement, en conséquence, les affaires de violence familiale continuent d'être soumises à une médiation, en particulier lorsque la victime en fait la demande. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Ministère de la femme ait décidé d'évaluer la mise en œuvre effective de cette loi afin de la faire mieux respecter. Le harcèlement sexuel n'est pas clairement défini en droit, hormis les dispositions figurant à l'article 250 du Code pénal, et la sensibilisation à ce problème demeure insuffisante.

50. La Rapporteuse spéciale a soulevé la question du rôle des femmes en politique dans de précédents rapports (voir A/HRC/33/62, par. 22 et A/HRC/36/61). Elle a rappelé au Gouvernement que l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes permettait aux États de prendre des mesures temporaires spéciales pour corriger des déséquilibres. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à deux reprises au Cambodge de prendre des mesures temporaires spéciales en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de décision, en particulier dans la politique, le pouvoir judiciaire et les services extérieurs et le corps diplomatique (voir CEDAW/C/KHM/CO/3, par. 14, et CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 29). Selon les informations portées à la connaissance de la Rapporteuse spéciale, en juin 2018, les femmes occupaient 20 % des sièges à l'Assemblée nationale (avant les élections de juillet 2018) et 11 % au Sénat (après les élections de février 2018). Des efforts ont été faits pour que davantage de femmes occupent des postes de décision dans la fonction publique ; ainsi, l'on a relevé l'âge de départ à la retraite des femmes fonctionnaires sur la base du volontariat et il est prévu que 20 à 50 % des nouveaux fonctionnaires recrutés soient des femmes. La Rapporteuse spéciale encourage la réalisation et le suivi de ces objectifs.

51. Un projet de loi réglementant la gestation pour autrui et la protection des femmes et nouveau-nés concernés a été parachevé en avril 2018. La Rapporteuse spéciale se félicite que le projet lui ait été communiqué et indique qu'elle formulera des observations sur le texte afin qu'il soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

V. Renforcement des services de protection sociale, de santé et d'éducation

52. En prévision du plan d'adaptation des ODD à l'échelle locale, la Rapporteuse spéciale s'est appuyée sur ses travaux concernant les groupes marginalisés pour mieux comprendre les décisions relatives à la mobilisation des ressources et à l'établissement des priorités dans le contexte de la réalisation progressive des droits socioéconomiques au Cambodge. Le pays connaît toujours une croissance économique rapide et forte, qui a permis de dégager des ressources pour améliorer la protection sociale et l'accès à l'éducation, au travail décent et à la santé. En mars 2018, la Rapporteuse spéciale a rencontré le Ministre de l'économie et des finances et a été impressionnée par les plans stratégiques qui sont mis en œuvre pour améliorer les mécanismes de suivi de l'exécution du budget et adosser les décisions budgétaires à des résultats mesurables. Le plan d'adaptation des ODD à l'échelle locale devrait montrer que la nécessité d'accorder la priorité aux investissements dans les droits de l'homme a été prise en compte.

53. La Rapporteuse spéciale a jugé encourageant que le Gouvernement veuille créer des fonds de sécurité sociale et de santé et assurer l'accès universel aux soins de santé. La faiblesse des dépenses publiques allouées jusqu'à présent au secteur de la santé a reporté une part extrêmement élevée des dépenses de santé à la charge des patients. Au Cambodge, les dépenses de santé sont un problème pour les ménages ; ils représentent la plus grande partie de leurs dépenses non alimentaires. Les soins de santé et la sécurité sociale représentent certes une charge financière importante, mais ils sont toujours un bon investissement de l'État dans le capital humain.

54. En outre, des projets pilotes ont été menés récemment pour verser une allocation aux femmes enceintes et aux parturientes. La nouvelle indemnité de maternité allouée aux femmes travaillant dans le secteur textile (120 % du salaire pendant trois mois) est également un élément positif. Tous ces plans et stratégies doivent être dotés de ressources suffisantes et faire l'objet d'un suivi rigoureux ; au Cambodge, comme partout dans le monde, les femmes enceintes continuent de perdre leur emploi pour des raisons fallacieuses lorsque leur grossesse devient visible ou est déclarée. Les raisons « officielles » de cette situation varient, mais les femmes perdent en fin de compte leur emploi et les bénéficiaires qui y sont associés à un moment où elles sont, ainsi que leur enfant, particulièrement vulnérables.

55. Malgré toute l'action menée par le Gouvernement, certains continuent de constater qu'ils n'ont pas accès aux services de santé gratuits alors qu'ils sont affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale et du Fonds mutuel de santé. Les personnes handicapées sont également touchées. La Rapporteuse spéciale encourage l'État à poursuivre ses investissements dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation, et à travailler avec tous les ministères et à tous les niveaux de gouvernement pour que ces services soient disponibles, accessibles, acceptables et de haute qualité pour tous les Cambodgiens.

VI. Questions foncières

56. Selon les statistiques publiques, en décembre 2017, les autorités avaient délivré des titres fonciers pour 4 881 582 parcelles de terre, soit 66,4 % des 7 millions de parcelles estimées du pays, l'objectif étant d'atteindre 100 % d'ici à 2023. Le Cambodge est cependant toujours en proie à des conflits fonciers de longue date qui nuisent aux droits fondamentaux des familles et des communautés concernées.

57. Les mécanismes de règlement des différends relevant de différents ministères et organes publics continuent de fonctionner isolément, sans procédures transparentes ou participatives et sans exigences minimales d'équité en matière de règlement des différends fonciers ni de recours. Si certains différends, comme ceux relatifs aux concessions sucrières à Koh Kong, sont en cours de règlement, les conflits portant sur d'autres concessions sucrières dans les provinces de Kampong Speu, de Preah Vihear, de Koh Kong et d'Oddar Meanchey n'ont toujours pas été réglés. Le Gouvernement affirme qu'ils ont été et sont

traités de manière conforme à la loi, accessible, transparente et prévisible et dans le respect des droits. La Rapporteuse spéciale note qu'en l'absence de procédure de règlement des différends transparente, conforme à la loi, accessible, prévisible et équitable, menée dans le respect des droits avec les sociétés sucrières, les conflits et les troubles risquent de perdurer.

58. La Rapporteuse spéciale souligne que le Cambodge doit se doter d'une politique cohérente en matière de réinstallation, ce qui inclut des mesures d'indemnisation en cas d'expropriation foncière, et tenir compte de la nécessité d'organiser des consultations publiques avec les communautés et leurs représentants ainsi qu'avec les organisations de la société civile. L'absence de politique dans ce domaine a contribué à la situation actuelle où, dans une large mesure, les obligations légales et les droits fondamentaux de l'homme sont foulés aux pieds et la documentation, l'assistance et le respect de différentes modalités font souvent défaut, ce qui a eu des effets délétères sur les moyens de subsistance des familles et des communautés réinstallées. La Rapporteuse spéciale considère qu'il faut faire procéder à une évaluation indépendante des sites de réinstallation au Cambodge en vue d'améliorer les conditions de vie sur ces sites.

59. Au cours de la mission qu'elle a effectuée en mars 2018, la Rapporteuse spéciale a appris que le 8 mars courant, dans le district de Snoul (province de Kratie), des membres des forces armées avaient ouvert le feu sur des manifestants et détruit des effets personnels et des hébergements. L'incident était lié à un différend foncier et aux négociations infructueuses menées entre la communauté, la plantation de caoutchouc de Memot et le Groupe de travail de règlement des différends fonciers de la province de Kratie au sujet de la question de la réinstallation. La Rapporteuse spéciale a suivi de près la situation et a fait part de ses préoccupations aux représentants du Gouvernement qu'elle a rencontrés, y compris le Ministre de l'intérieur. Les troubles survenus à Kratie montrent combien il importe de comprendre et de s'attaquer aux causes profondes des mouvements de protestation. Ces causes qui sont souvent liées au déni des droits de l'homme doivent être traitées avec équité si l'on veut que la paix, la stabilité et le développement soient durables. La Rapporteuse spéciale regrette que les observateurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de la société civile n'aient pas été autorisés à pénétrer dans la zone où les tirs ont eu lieu. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est important, à des fins de transparence et de confiance, d'autoriser l'accès d'observateurs indépendants.

60. Le 22 mars 2018, le septième atelier national de consultation sur le dixième projet de code de l'environnement et des ressources naturelles a été organisé avec le concours de diverses parties prenantes. Le processus a été long, mais participatif. En novembre 2017, après que le Premier ministre en a donné l'ordre dans une déclaration publique, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche a annoncé la suspension du processus de rédaction de la loi relative aux terres agricoles. Le texte avait suscité la controverse, des groupes d'agriculteurs et des ONG y étant opposés parce qu'il restreignait les droits des petits agriculteurs.

VII. Évaluation de l'espace démocratique

61. Pendant l'année considérée, l'application de la série de lois examinées dans son précédent rapport (A/HRC/33/62, par. 28 à 34) est restée une source de préoccupation pour la Rapporteuse spéciale. Les autorités cambodgiennes utilisent un nombre croissant de lois pour restreindre la liberté d'expression et faire taire les voix dissidentes. Pendant l'année écoulée, les chefs d'insurrection, d'incitation au crime, de corruption, de diffamation, de falsification et de complot avec des puissances étrangères ont tous été utilisés pour inculper ou maintenir en détention ceux qui expriment une opinion indépendante ou dissidente, tels que les journalistes et les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG). La disposition de la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales qui établit que lesdites organisations doivent être politiquement neutres s'avère de plus en plus problématique, car de nombreuses activités jugées critiques à l'égard des autorités sont considérées comme « politiques ».

62. Dans le courrier du 2 octobre 2017 aux autorités régionales mentionné ci-dessus, le Ministre de l'intérieur avertit que les organisations de la société civile doivent informer les autorités des communes et des districts de toutes les activités envisagées trois jours avant qu'elles n'aient lieu, y compris les activités d'enseignement et de formation. Manifestement, cette obligation va à l'encontre de la loi relative aux manifestations pacifiques et aux directives d'application correspondantes. Les autorités affirment que ces mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des ONG et faciliter le processus de formation, mais il est compréhensible que les ONG et les associations les considèrent comme une forme intrusive de surveillance et de contrôle.

63. Les modifications introduites récemment dans le Code pénal et la Constitution, notamment l'introduction d'une disposition relative au crime de lèse-majesté, sont annonciatrices de nouvelles restrictions des libertés. Adoptée en mai 2018, la Déclaration interministérielle (Prakas) sur le contrôle des publications sur les sites Web et les médias sociaux dans le Royaume du Cambodge mentionnée ci-dessus visait à renforcer la surveillance sur Internet et sur les médias sociaux. Au mois de mai également, la Commission électorale nationale a défini les rôles et les responsabilités des observateurs nationaux et internationaux et imposé des restrictions, en matière de liberté d'expression, qui vont au-delà de celles autorisées au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans la pratique, des poursuites judiciaires continuent d'être engagées contre des personnes qui ont publié des commentaires sur les médias sociaux.

64. La liberté des médias a elle aussi été restreinte. Le 4 août 2017, le quotidien *Cambodia Daily* a été soumis à un redressement fiscal portant sur des arriérés d'impôt équivalant à quelque 6,3 millions de dollars des États-Unis. Le montant, qui était à verser dans un délai de trente jours, aurait compris les impôts dus et les intérêts. La licence du quotidien n'a pas été renouvelée et sa dernière édition a donc été publiée le 4 septembre, marquant ainsi la fin de ses vingt-quatre années de journalisme indépendant. Depuis août 2017, 19 chaînes de radio ont été fermées. La radio étant une source majeure d'information au Cambodge, toute restriction relative à l'octroi de licences ou à l'accès aux bandes passantes limite inévitablement le droit des Cambodgiens de recevoir des informations.

65. La Rapporteuse spéciale a attiré l'attention du Gouvernement sur une série de cas risquant, selon elle, de susciter un climat de peur et d'intimidation influant négativement sur le droit à la liberté d'expression, entraînant l'autocensure et empêchant l'existence d'un débat fécond et responsable de la société sur des questions d'intérêt général. Le sujet est particulièrement grave compte tenu des élections nationales du 29 juillet 2018. Les restrictions imposées pour empêcher les Cambodgiens de faire entendre leur voix pourraient, à terme, menacer la stabilité que les autorités et la population se sont attachés à instaurer. Dans une démocratie libérale multipartite, le droit à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique devraient être protégé et étendu, et non pas limité.

VIII. Participation au processus politique

66. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les faits nouveaux survenus pendant l'année écoulée en matière de participation au processus politique. Comme mentionné précédemment, les élections locales aux conseils des communes/*sangkat* se sont déroulées de manière pacifique et peu d'irrégularités ont été constatées ; de nouveaux critères en matière de transparence du processus électoral ont ainsi été établis au Cambodge. De nombreuses informations font cependant état de restrictions imposées aux partis politiques et aux médias, ainsi que de menaces et d'actes d'intimidation survenus pendant la période précédant les élections. Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée nationale a apporté une série de modifications aux lois portant sur les processus politiques. Les modifications apportées en mars 2017 à la loi relative aux partis politiques ont été évoquées dans le précédent rapport (voir A/HRC/36/61, par. 8). Les nouvelles dispositions ont déjà été appliquées.

67. Le fondateur et Président du Parti Khmer Power, Sourn Serey Ratha, a été arrêté en août 2017 après qu'il avait publié sur Facebook un message critiquant le déploiement militaire à proximité de la frontière avec la République démocratique populaire lao. Il a été

reconnu coupable d'incitation au crime et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Un nouveau Président, M. Soung Sophorn, a très vite été nommé afin d'éviter que le parti ne s'oppose à la loi modifiée sur les partis politiques. Au mois d'août également, le Président du Parti khmer national unifié, Nhek Bun Chhay a été arrêté sur la base d'allégations vieilles de dix ans selon lesquelles il aurait produit de la drogue. Il avait auparavant occupé un poste d'officier dans les forces armées et avait été Conseiller du Gouvernement jusqu'en juin 2017. Le seul responsable communal n'appartenant ni au PPC ni au PSNC à être élu le 4 juin était un membre de son parti. Nhek Bun Chhay a été mis en liberté et placé sous contrôle judiciaire en mai 2018.

68. En juillet 2017, l'Assemblée nationale a apporté une nouvelle série de modifications à la loi relative aux partis politiques, empêchant ainsi tout parti de s'associer avec quiconque avait été reconnu coupable d'avoir commis une infraction ou de répercuter des messages oraux, des images, des documents écrits ou des activités de telles personnes. Tout parti qui enfreindrait ladite loi peut se voir interdire de mener des activités politiques ou de participer à des élections pendant cinq ans, voire être dissous.

69. Comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son exposé oral à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, le Président du PSNC, Kem Sokha, a été arrêté au motif de commentaires qu'il avait faits en 2013 sur sa stratégie politique locale d'opposition au Gouvernement au pouvoir. Il a été accusé de complot avec une puissance étrangère par « fomentation d'actes d'hostilités ou d'agression contre le Cambodge » ; la puissance étrangère dont il était question était les États-Unis. M. Kem Sokha se trouve toujours en détention provisoire au centre correctionnel n° 3. La Rapporteuse spéciale n'a pas été autorisée à lui rendre visite en mars 2018.

70. En octobre 2017, après avoir reçu des plaintes du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) et du Parti de la jeunesse cambodgienne, le Ministère de l'intérieur a présenté à la Cour suprême une demande de dissolution du PSNC au titre de la loi modifiée sur les partis politiques. Simultanément, alors que la demande était examinée, des modifications ont été apportées à une série de lois électorales afin d'y inclure la réallocation des sièges qui avaient été obtenus par un parti en cas de dissolution de celui-ci.

71. Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le PSNC et exclu de la vie politique 118 hauts responsables de l'opposition pour une période de cinq ans. La Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que les éléments de preuve fournis par le Ministère de l'intérieur sur lesquels s'est fondée la Cour suprême pour décider de la dissolution du PSNC étaient en partie les mêmes que ceux actuellement examinés par le juge d'instruction dans le cadre des faits reprochés à Kem Sokha. Le jugement de la Cour suprême ne remet pas en question ces preuves et aucune défense n'a été présentée par le PSNC, ce qui amène à douter du fondement de la décision de dissoudre le parti.

72. Depuis, de nombreux membres du PSNC ont fui le pays. Certains ont signalé des actes d'intimidation de la part des autorités et indiqué avoir subi des pressions visant à les faire rejoindre le PPC, parti actuellement au pouvoir.

73. Après la dissolution du PSNC, la Commission électorale nationale a redistribué les sièges que ce parti avait obtenus à l'Assemblée nationale en 2013. Trois partis ont accepté ces sièges (le FUNCINPEC, le Parti de la nationalité cambodgienne et le Parti khmer du développement économique) et deux les ont refusés (la Ligue pour la démocratie et le Parti khmer pour la lutte contre la pauvreté) ; les sièges refusés ont été attribués au PPC.

74. Les postes qui avaient été obtenus par le PSNC en juin 2017 lors des élections locales aux conseils des communes/*sangkat* (plus de 43 % de l'ensemble des postes) ont également été redistribués par la Commission en décembre 2017. Le PPC s'est vu attribuer le plus grand nombre d'entre eux, à savoir 4 548 des 5 007 postes de conseiller communal qui avaient été obtenus par le PSNC et les 489 postes de responsable communal qui avaient été obtenus par le PSNC. Parmi les postes de conseiller communal restants, 240 ont été attribués au FUNCINPEC, 203 au Parti khmer national unifié, 10 au Parti de la nationalité cambodgienne, 3 au Parti de la jeunesse cambodgienne et 3 au Parti cambodgien de la démocratie des peuples autochtones. La Ligue pour la démocratie et le Parti de la démocratie citoyenne ont refusé d'accepter les postes qui avaient été redistribués.

75. Deux élus ont perdu leur siège au Sénat à la suite de la dissolution du PSNC. Les membres du PSNC n'avaient pas participé aux élections aux conseils de communes/*sangkat* de 2012, car le parti avait été créé plus tard, par la fusion du Parti de Sam Rainsy et du Parti des droits de l'homme, qui avaient tous deux des sièges au Sénat. Comme seuls les conseillers communaux et les membres de l'Assemblée nationale participent à l'élection indirecte des sénateurs, le PPC détenait environ 95 % des sièges après la redistribution. L'élection de l'ensemble du Sénat a eu lieu en février 2018, et le PPC a obtenu les 58 sièges d'élus (2 sénateurs sont nommés par le Roi et 2 autres, par l'Assemblée nationale).

76. Les modifications législatives et la redistribution des sièges qui en a résulté a privé des millions de Cambodgiens de leur droit de participer à la vie politique. Dans les circonscriptions où le PSNC a remporté les élections, les candidats de ce parti qui avaient été élus lors des élections de 2013 à l'Assemblée nationale et des élections communales de 2017 ont été remplacés par des représentants d'autres partis politiques, ce qui a également eu des conséquences lors de l'élection des sénateurs. La situation suscite de graves préoccupations quant au droit de prendre part à la direction des affaires politiques, qui implique le droit d'être représenté par des représentants qui ont été choisis.

77. La Rapporteuse spéciale constate que trois membres de la Commission électorale nationale ont quitté leur siège à la suite de la dissolution du PSNC, car ils avaient été nommés par le parti (depuis l'adoption, en juillet 2014, d'une résolution sur la culture du dialogue, le PPC et le PSNC disposaient du même nombre de sièges à la Commission, le dernier siège revenant à la société civile). Les nouvelles nominations, qui, à l'évidence, ne respectent pas les dispositions de la loi sur la Commission électorale nationale, ont été approuvées par l'Assemblée nationale dans sa nouvelle configuration en décembre.

78. Le Cambodge se revendique comme une démocratie libérale multipartite (art. 51 de la Constitution). Après une longue période d'enregistrement des partis politiques qui souhaitaient présenter des candidats aux élections nationales de juillet 2018, la Commission électorale nationale avait enregistré 20 partis, dont beaucoup avaient été fondés peu auparavant. Il a été rappelé à la Rapporteuse spéciale que, vingt-cinq ans plus tôt, l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, créée après la signature des Accords sur un règlement politique global du conflit cambodgien à Paris en 1991, avait supervisé 20 partis, pour la plupart formés peu auparavant, qui étaient en lice aux premières élections nationales. En aucun cas une élection ne peut être considérée comme régulière si le principal parti d'opposition n'a pas le droit d'y participer et que 118 des hauts responsables de celui-ci ne sont pas autorisés à s'y présenter.

IX. Administration de la justice

79. La Rapporteuse spéciale a été heureuse d'apprendre que le budget du Ministère de la justice avait augmenté et que les travaux correspondant à plusieurs initiatives qui faisaient l'objet de débats depuis longtemps progressaient. Quelque 23 000 affaires sont désormais enregistrées dans la base de données électronique des affaires pénales et le Ministère a indiqué, lors des discussions, qu'il envisageait de constituer une base centrale des données pénales, à laquelle seraient ensuite intégrées les affaires civiles, et de mettre en place un système électronique complet de gestion des affaires. La Rapporteuse spéciale accueille également avec satisfaction l'augmentation des fonds alloués à l'aide juridictionnelle et l'élaboration d'une politique nationale en la matière, et demande instamment aux autorités de la développer pleinement et d'y consacrer les ressources nécessaires.

80. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les incohérences qu'elle a constatées pour ce qui est de l'utilisation des éléments de preuve dans les affaires pénales. L'article 321 du Code de procédure pénale est la principale disposition existant à cet égard ; il n'y a pas d'autres directives relatives à l'appréciation des preuves. La Rapporteuse spéciale prend note de l'explication du Gouvernement, selon laquelle les dispositions du Code de procédure pénale sont suffisantes pour les juges, mais constate que les pratiques en matière de preuve varient. Il est arrivé, par exemple, que la Cour d'appel annule des condamnations au motif d'un manque de preuves, mais la pratique diffère selon les affaires.

Comme mentionné précédemment, la décision de dissoudre le PSNC rendue par la Cour suprême suscite de graves préoccupations quant à l'utilisation des éléments de preuve. Le Ministère de la justice devrait envisager de mettre au point des directives claires relatives aux normes à respecter dans le domaine et à l'évaluation des preuves. Des enseignements peuvent être tirés des travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

81. En mars 2018, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des hauts magistrats. Elle a salué les travaux menés par la Cour d'appel pour renforcer le raisonnement juridique et les débats sur la publication des décisions. Une plus grande transparence lors de la prise de décisions judiciaires devrait déboucher sur une meilleure sécurité juridique, des décisions plus cohérentes en matière de preuve et l'application de la loi, ce qui renforcerait la confiance du public dans le système judiciaire. La publication des décisions et des raisonnements pourrait également aider les universités et l'Académie royale des professions judiciaires dans leur importante mission de formation des futurs juristes. Le projet consistant à dispenser une formation complète aux juges de la Cour d'appel, puis de les affecter à des cours d'appel régionales, est également prometteur. La justice sera ainsi plus accessible et il ne sera plus nécessaire qu'autant de détenus se rendent à Phnom Penh pour les audiences d'appel.

82. La Rapporteuse spéciale exhorte le Ministère de la justice à poursuivre ses projets concernant les centres de services juridiques locaux et les programmes de formation connexes destinés à encourager le recours plus fréquent au contrôle judiciaire (plutôt qu'à la détention provisoire), et à continuer de développer le recours aux mesures de substitution aux peines privatives de liberté.

83. Deux affaires sont actuellement examinées par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Les arguments clôturant les débats dans l'affaire 002/02, la deuxième affaire visant Nuon Chea et Khieu Samphan, ont été prononcés le 23 juin 2017. Le jugement devrait être rendu en 2018. Dans le cadre de l'affaire 003 visant Meas Muth, les conclusions finales des Coproccureurs ont été présentées en novembre 2017. L'affaire 004 visant Im Chaem, Ao An et Yim Tith a été scindée en trois affaires distinctes. Il a été mis un terme à l'instruction de cette affaire pour la seconde fois le 5 septembre 2017.

X. Rapports aux organes conventionnels et Examen périodique universel

84. Le Cambodge accuse encore un retard dans la soumission de plusieurs rapports aux organes conventionnels, à savoir le troisième rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le rapport initial sur l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les cinquième et sixième rapports périodiques, réunis en un seul document, sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les quatrième, cinquième et sixième rapports, réunis en un seul document, sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant étaient attendus en mai 2018, et la Rapporteuse spéciale croit comprendre qu'ils seront soumis prochainement. Les quatorzième, quinzième et seizième rapports périodiques, réunis en un seul document, sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été soumis en mars et le sixième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en avril. Tous les autres rapports en retard sont en cours d'élaboration.

85. Le troisième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est attendu au cours de la prochaine période considérée.

86. Le rapport national pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel devrait être soumis en novembre 2018, car l'examen du Cambodge par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est prévu à la trente-deuxième session (janvier et février 2019). La Rapporteuse spéciale encourage

le Gouvernement à consulter diverses parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du rapport, dont des organisations de la société civile, et à adopter un plan de mise en œuvre à l'issue de l'Examen, qu'il décrira aux organes conventionnels. Le groupe de travail interministériel récemment créé pour diriger les travaux relatifs à l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme au Cambodge à l'intention de l'ONU devrait être l'occasion de consolider les meilleures pratiques en matière de collaboration et de participation aux processus d'élaboration et de suivi, au moyen de plans de mise en œuvre convenus.

XI. Communications adressées au Gouvernement

87. Entre juin 2017 et juin 2018, le Gouvernement a communiqué un nombre encourageant de réponses à des communications. Pendant cette période, 11 communications (5 appels urgents, 2 lettres d'allégation et 4 autres lettres) lui ont été envoyées par la Rapporteuse spéciale ou par d'autres titulaires au titre des procédures spéciales. La Rapporteuse spéciale a en outre publié huit communiqués de presse. La participation à la vie politique et la liberté d'expression étaient les principaux sujets abordés.

88. Le 19 avril 2018, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a estimé que la détention prolongée de Kem Sokha était arbitraire (A/HRC/WGAD/2018/9). Le Gouvernement a accusé réception de la communication du Groupe de travail, mais il n'a pas encore envoyé de réponse présentant son opinion à ce sujet.

XII. Conclusions

89. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme au Cambodge s'est détériorée au cours de l'année écoulée. La croissance économique que connaît actuellement le pays a ouvert la voie à des améliorations dans le domaine des droits économiques et sociaux, en particulier pour ce qui est de la protection sociale, du salaire minimum et du congé de maternité. Le Gouvernement a soumis son sixième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ce qui contribuera à promouvoir le dialogue sur l'égalité des sexes, ainsi que son rapport valant quatorzième, quinzième et seizième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il s'agit là de points positifs, mais un retour en arrière a été observé dans le domaine des droits politiques et des libertés fondamentales. La dissolution du PSNC, l'emprisonnement de son Président, Kem Sokha, l'interdiction de participer à la vie politique pendant cinq ans imposée à 118 de ses membres et la redistribution des sièges qui avaient été obtenus par le PSNC à des représentants n'ayant pas été élus ont mis les droits politiques à rude épreuve. Les modifications de lois, politiques et pratiques, dont l'introduction dans la Constitution de dispositions relatives au crime de lèse-majesté, visent à faire taire les voix critiques et celles de l'opposition, et ont entraîné une restriction importante des libertés fondamentales. La situation est grave. Compte tenu de l'indivisibilité des droits, il est nécessaire que les progrès enregistrés en matière de droits économiques et sociaux s'accompagnent du respect des droits civils et politiques pour que le développement économique puisse être durable.

90. Compte tenu de l'histoire du Cambodge, la Rapporteuse spéciale rappelle que les droits de l'homme sont indissociables d'une paix, une stabilité et un développement durables. La vision fondée sur la Charte des Nations Unies et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous-tend les objectifs de développement durable. Elle inspire également la Constitution nationale, qui établit que le Cambodge doit être une « oasis de paix » fondée sur un système démocratique libéral multipartite, qui garantit le respect des droits de l'homme et de la loi, et permet le développement progressif du pays.

91. Compte tenu du développement et des progrès économiques spectaculaires du Cambodge, il est maintenant temps d'œuvrer pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'élaborer des plans d'action assortis d'objectifs concrets

afin de garantir que tous les Cambodgiens puissent bénéficier des avantages de ce développement dans des conditions d'égalité. La Rapporteuse spéciale attend avec intérêt le plan de réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle locale et se réjouit à la perspective de collaborer avec le Gouvernement, les partenaires de développement et la société civile pour réaliser ces objectifs. Elle prévoit par conséquent de consacrer son prochain rapport aux aspects de l'adaptation des objectifs à l'échelle locale qui sont liés aux droits de l'homme.

XIII. Recommandations

92. La Rapporteuse spéciale répète qu'elle est disposée à œuvrer avec les autorités cambodgiennes en faveur de la protection, du respect et de la promotion des droits de l'homme, pour le bien de tous au Cambodge. Désireuse d'aider le Cambodge à progresser de manière tangible dans la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, et dans le prolongement des entretiens qu'elle a eus à ce sujet, la Rapporteuse spéciale dégage les mesures ci-après, qui doivent être prises immédiatement, et recommande aux autorités du Cambodge :

a) De convoquer une conférence nationale en 2019 réunissant les organisations de la société civile, les donateurs et les organismes des Nations Unies, afin d'élaborer un plan coordonné pour la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;

b) D'élaborer et de rendre publics le plan de réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle locale et les politiques qui lui permettront d'obtenir des résultats tangibles s'agissant desdits objectifs ;

c) De simplifier l'octroi de titres fonciers collectifs et de définir un plan d'action assortis d'objectifs à cet effet ;

d) De veiller à ce que le barème des frais de justice soit affiché en khmer dans tous les tribunaux et à ce que tous les frais supplémentaires que les greffiers peuvent légitimement facturer soient également contrôlés et affichés à l'intention du public, pour autant que ce ne soit pas encore le cas ;

e) De veiller à ce que des avis indiquant que les gardiens de prison et autres membres du personnel pénitentiaire ne sont pas autorisés à percevoir de paiement soient affichés en khmer de manière visible, à l'entrée de tous les centres de détention ;

f) De mettre au point un manuel sur la collecte, l'évaluation, l'utilisation et la conservation des éléments de preuve afin de renforcer l'administration de la justice ;

g) De poursuivre et d'accélérer la compilation des principales décisions rendues par les tribunaux de première instance, les juridictions d'appel et la Cour suprême ;

h) De transmettre des directives du Conseil suprême de la magistrature à tous les juges, afin que ceux-ci utilisent le formulaire de détention avant jugement, l'objectif étant d'encourager les jugements motivés pour les décisions pertinentes, et de demander un soutien en matière de renforcement des capacités si nécessaire ;

i) De libérer tous les détenus qui ont été inculpés et placés en détention sans preuves suffisantes ou qui ont été arrêtés en raison de leur affiliation politique, de leurs activités dans le domaine des droits de l'homme ou des idées qu'ils ont exprimées ;

j) De lever l'interdiction de participer à la vie politique qui a été imposée à 118 anciens membres du PSNC et de rendre les postes de conseiller communal et de responsable de commune qui avaient été obtenus par le PSNC aux personnes élues en juin 2017.

93. Les recommandations suivantes sont soumises pour examen ; il s'agit de déterminer la meilleure manière de veiller à ce que les lois et les pratiques soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les autorités cambodgiennes devraient :

a) Abroger les dispositions du Code pénal qui peuvent être utilisées pour restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association, afin de mieux respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en dépénalisant certains actes tels que la diffamation ;

b) Veiller à ce que la version finale du code de l'environnement et des ressources naturelles prenne en compte les contributions de la société civile et des organismes des Nations Unies ;

c) Redoubler d'efforts pour que les affaires judiciaires soient systématiquement signalées et enregistrées, et qu'un résumé des attendus soit joint au dossier, et former de manière approfondie les autorités judiciaires sur le contenu du manuel relatif aux éléments de preuve une fois qu'il sera achevé ;

d) Redoubler d'efforts pour limiter autant que possible le recours à la détention avant jugement et, dans les cas appropriés, favoriser le recours à des peines non privatives de liberté en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation et d'information ;

e) Adopter des directives pratiques relatives aux peines de substitution pour faire appliquer la loi sur la justice pour mineurs et les dispositions pertinentes du Code pénal ;

f) Redoubler d'efforts pour publier les décisions rendues par tous les tribunaux ;

g) Allouer, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie et des finances, des ressources budgétaires suffisantes au processus d'attribution des titres fonciers collectifs, ainsi qu'à l'aide juridictionnelle ;

h) Prendre des mesures provisoires en faveur des communautés autochtones, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi foncière de 2001, en vue de mettre fin à toutes les formes de transactions foncières jusqu'à ce que la communauté concernée ait reçu une décision finale sur sa requête visant à obtenir un titre de propriété foncière collectif ;

i) Veiller à ce que les centres accueillant des consommateurs de drogues et d'autres substances, ainsi que les centres d'aide aux personnes présentant un handicap psychosocial ou autre, disposent de ressources suffisantes et respectent les normes internationales applicables ;

j) Procéder à un examen du programme national de lutte contre la drogue, y compris du point de vue des droits de l'homme ;

k) Élaborer un calendrier évolutif qui leur permettra de s'acquitter dans les temps des obligations en matière d'établissement des rapports qu'imposent à l'État les Traités des Nations Unies.